

INSTITUT NATIONAL DE PREVOYANCE SOCIALE (INPS) SERVICE ASSURANCE VOLONTAIRE

L’AFFILIATION

Peuvent être assurés volontaires :

Les membres non-salariés des professions libérales, artisanales, commerciales et industrielles, les travailleurs indépendants.

L’affiliation prend effet le premier jour du trimestre civil en cours à la date de réception par l’institut de la demande d’affiliation.

LES COTISATIONS

Les cotisations sont assises sur les classes de revenus forfaitaires indiquées dans le tableau ci-dessous :

CLASSES	REVENUS TRIMESTRIELS EN FCFA	ASSIETTES EN FCFA	COTISATIONS A VERSER PAR TRIMESTRE
Classe 1	-150.000	125.000	29.450
Classe 2	De 150.001 à 450.000	400.000	94.240
Classe 3	De 450.001 à 750.000	675.000	159.030
Classe 4	De 750.001 à 1.500.000	900.000	212.040
Classe 5	Plus de 1.500.000	1.000.000	235.600

- Le paiement des cotisations est trimestriel et est effectué dans les 15 jours qui suivent le trimestre concerné.
- Le bénéfice des prestations est subordonné au paiement intégral des cotisations dues ;
- Les cotisations ne peuvent donner lieu à remboursement.

Les taux de cotisations sont fixés comme suit : prestations familiales : 8% ; assurance vieillesse : 9% ; assurance maladie obligatoire : 6.56%.

LES PIECES A FOURNIR INPS :

- **Deux photos d’identité du requérant ;**
- **un extrait d’acte de naissance du requérant ;**
- **un extrait d’acte de naissance du ou des conjoints (e) ;**
- **un extrait d’acte de mariage ;**
- **un extrait d’acte de naissance des enfants ;**
- **certificat de fréquentation scolaire des enfants (14 ans et plus) ;**
- **Un certificat de vie collectif ou individuel des enfants (7 à 13 ans à la mairie) ;**
- **Un certificat médical pour des enfants (0 à 6 ans)**
- **Un timbre de 200 FCFA.**

**INSTITUT NATIONAL DE PREVOYANCE SOCIALE (INPS)
SERVICE ASSURANCE VOLONTAIRE**

PIECES A FOURNIR AMO : (après paiement de 2 trimestres)

- un extrait d'acte de naissance de l'assuré ;
- un extrait d'acte de mariage ;
- un extrait d'acte de naissance du ou des conjoints (e) ;
- un extrait d'acte de naissance des enfants ;
- un certificat de vie collectif ou individuel des enfants (à la mairie) ;
- certificat de scolarité des enfants de (14 à 21 ans) ;
- un extrait d'acte de naissance des parents ;
- dépendance économique des parents (à la mairie) ;
- certificat de vie individuel des parents (à la mairie).